



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Direction Sud situé, 98 rue Frédéric Mistral 13980 Alleins est une SARL. L'inscription aux séjours présentés implique l'acceptation des conditions générales.

1. RESPONSABILITE DE DIRECTION SUD

La mise en œuvre des séjours proposés suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires d'hébergements, prestataires d'activités, prestataires de transport...L'association décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvements de grèves, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques ou catastrophes naturelles. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

2. PRIX

Tous les prix figurant dans le catalogue sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la confirmation d'inscription remise à tout participant, seront fermes et définitifs. Ils font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

3. PAIEMENTS

Un acompte de 30% par chèque libellé à l'ordre de Direction Sud (ou réglé par chèques vacances, virement ou mandats) doit être joint au bulletin d'inscription et a valeur de réservation du séjour. Le solde du séjour est exigé un mois maximum avant le début du séjour et sans rappel de notre part. La réservation moins d'un mois avant le début du séjour appelle le paiement total du séjour en une seule fois. Les Bons Vacances des CAF ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde du séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

4. ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez-nous le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul de frais d'annulation.

Une annulation d'inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

Plus de 60 jours avant le départ :	Pas de frais de dossier.
Entre 60 et 30 jours avant le départ :	50 % du prix total.
Entre 29 et 8 jours avant le départ :	90 % du prix total.
Moins de 8 jours avant le départ :	100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par le participant entraîne la perception de frais d'annulation de 100% du prix du séjour écourté ou abandonné. Dans ces cas, le rapatriement est à la charge des familles.

5. GARANTIE ASSURANCE ANNULATION

La garantie Assurance Annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture de notre assureur, il vous est possible de contracter une assurance annulation optionnelle de 3% du prix total du séjour. Celle-ci doit être impérativement souscrite lors de la réservation.

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. Le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant, des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant
2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées à l'exception des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
4. Le licenciement économique : du participant, de son conjoint ou de son concubin ou du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

Pour tout fait provoquer intentionnellement par le participant, pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat, en cas de guerre civile ou étrangère, en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité, pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative, à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles



6. ANNULATION DU FAIT DE DIRECTION SUD

Dans le cas où le séjour est annulé par Direction Sud et imposé par des circonstances de force majeure, pour la sécurité des participants ou par l'insuffisance du nombre de participants, le participant sera informé dans les meilleurs délais. Lorsque le séjour est modifié ou annulé par Direction Sud, sur des éléments essentiels, le participant peut, soit obtenir le remboursement total des sommes soit accepter de participer à un séjour similaire.

7. GARANTIE ASSURANCE SEJOUR

Dans le cadre des garanties souscrites auprès de notre assureur : Generali, tous les participants d'un séjour bénéficient des garanties principales suivantes, comprises dans nos forfaits : Responsabilité civile ; défense, dommages corporels, dommages matériels et immatériels, atteintes à l'environnement, intoxication alimentaire, dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, recours – protection juridique, assistance. Les garanties d'assurance exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par notre assurance, et que chaque parent ou responsable légal peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties. Notre assurance agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles (démarches normales qui restent le fait du tuteur légal ou de son représentant) pour tout participant dans la limite d'un montant maximum.

8. RESPONSABILITES DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans un délai d'un mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à Direction Sud. Passé ce délai, le cachet de la poste faisant foi, Direction Sud se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un séjour.

Renvoi : L'association se réserve le droit d'exclure un participant en cours de séjour. Cette décision exceptionnelle est prise dans certains cas graves (attitudes incompatibles avec la vie en groupe, danger pour les autres participants, etc.) Les parents ou représentants sont informés immédiatement. Les frais de l'enfant pour retourner chez ses parents ou son représentant ainsi que le voyage A/R de l'accompagnateur plus les frais de mission (repas, etc.) de ce dernier seront à la charge de la famille ou du responsable légal. Aucune somme ne sera remboursée pour les jours non effectués.

Départ anticipé : Si l'enfant est repris sur le lieu du séjour par sa famille ou son responsable légal, par volonté délibérée de celle-ci, aucune somme ne sera remboursée et les frais de retour anticipé seront à sa charge.

Vandalisme : La responsabilité des jeunes peut être mise en cause en cas de vandalisme, destruction ou vol. Les familles ou responsables légaux en seront avisés et devront assumer la responsabilité financière de ces actes



9. FRAIS MEDICAUX

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant le séjour, les soins médicaux nécessaires seront apportés au participant. Les frais s'y rapportant seront avancés par Direction Sud que le tuteur légal ou son représentant s'engage à lui rembourser. Dès réception du règlement de la famille, Direction Sud lui retournera les pièces justificatives (ordonnances, feuilles de maladie...)

10. TRANSPORTS

Nous organisons nos voyages sur le Continent : en train (le plus souvent possible en TGV). Pour la Corse : en bateau (Corsica Linéa), en avion (Air France ou Air Corsica). Sont compris dans notre prestation : le voyage proprement dit, les transferts du lieu d'arrivée jusqu'au site d'accueil et retour. Des minibus 9 places sont utilisées sur nos séjours.

11. RESTAURATION

Tous nos séjours sont prévus en pension complète et comprennent les 4 repas de la journée (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner). La nourriture est variée, équilibrée et préparée avec soin.

Lors des journées de voyage à l'aller, les repas du midi sont à la charge des familles.

Sur les séjours d'été, en fonction du nombre d'enfants, la confection des repas est prise en charge par :

Au dessus d'une vingtaine d'enfants, du personnel qualifié (cuisinier)

Au dessous d'une vingtaine d'enfants par les jeunes avec le soutien actif de l'équipe pédagogique.

Dans tous les cas, lors des activités à l'extérieur du centre qui nécessitent un bivouac, lors des camps itinérants ou lors des congés du personnel, la confection des repas est prise en charge par les jeunes et l'équipe pédagogique.

12. ENCADREMENT

Les équipes d'encadrement sont chargées de la vie quotidienne (lever, coucher, hygiène...), de l'encadrement des activités traditionnelles, de l'animation mais aussi de la sécurité de vos enfants. Elles sont recrutées avec vigilance. Les directeurs et animateurs disposent des qualifications requises au regard de la réglementation de la SDJES. Nous prévoyons en moyenne un animateur pour 8 jeunes.

13. ACTIVITES

Le plus souvent, pour se remettre de la fatigue du voyage, le premier jour est réservé à la découverte du site et à la préparation des activités. Le dernier jour est réservé à la détente et aux préparatifs du départ. Pour prendre en compte les rythmes physiologiques préconisés dans le cadre des séjours de vacances d'enfants : des coupures sont prévues (levers plus tardifs, temps calmes, journées de coupure entre chaque randonnée). Les activités sportives et spécifiques (équitation, escalade...) sont encadrées par des personnels diplômés (brevets d'état, moniteurs fédéraux, etc.). Ces activités se déroulent par petits groupes, les animateurs du séjour sont également présents lors de leur pratique.

Direction Sud 98 rue Frédéric Mistral 13980 Alleins

06.85.81.02.62 directionsud.colo@gmail.com

SIRET 424 718 955 00034 - APE 7911Z

14. METEO DEFAVORABLE

En cas d'intempéries ou de conditions météorologiques défavorables sur terre comme sur mer pour la pratique d'une ou des activités spécifiques, une annulation peut être envisagée. Dans la mesure du possible, une modification de programme ou d'activités sera apportée en fonction du moment et du site.

15. MATERIEL ACTIVITES SPORTIVES

Hormis le matériel obligatoire demandé dans le trousseau, tout le matériel pour la pratique des activités sportives est fourni (gilet de sauvetage, tente, casque, etc.).

16. LAVAGE DU LINGE

Le lavage du linge des enfants est inclus sur les séjours de plus de 8 jours (en moyenne une fois par semaine). Nous déconseillons les vêtements neufs et fragiles. Nous déclinons toute responsabilité sur le lavage du linge sauf erreur manifeste. Sur les séjours « adolescents », les jeunes ont la possibilité de laver leur linge eux-mêmes. Nous leur fournissons le nécessaire. Sur les centres en dur, le linge de lit est fourni.

17. OBJETS

Téléphone portable : Direction Sud a décidé, dans un souci éducatif et pour ne pas polluer la vie quotidienne d'un centre de vacances, d'autoriser les jeunes à se servir de leurs portables sur la journée du goûter au coucher. Au-delà de ce temps, les équipes pédagogiques récupéreront ces matériels. Cette orientation ne concerne pas les camps itinérants.

Les objets (portables, matériels informatiques, bijoux, appareils photos...) sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Direction Sud dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol de ces matériels.

18. SUIVI SANITAIRE

Sur nos séjours un animateur possédant l'AFPS ou le PSC1 est chargé de suivre l'état sanitaire de vos enfants (traitement à suivre avant et pendant le séjour, malades ou accidentés durant le séjour). Aucun risque ne sera pris ou diagnostic établi lors des séjours par l'équipe pédagogique. En cas de doute votre enfant sera emmené chez le médecin ou à l'hôpital.

Les parents auront la possibilité de contacter Direction Sud et/ou le directeur de chaque séjour en cas d'urgence.